

	Le don	La donation	Le legs
	<p><a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2722">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2722</a></p> <p><a href="http://www.infodon.fr/don-manuel-donation-legs-0020">http://www.infodon.fr/don-manuel-donation-legs-0020</a></p>		
<b>Forme</b>	Le don est manuel et spontané.	<p>La donation et le legs sont des libéralités. La donation revêt nécessairement la forme notariée.</p> <p><a href="http://www.associations.gouv.fr/donations-et-legs.html">http://www.associations.gouv.fr/donations-et-legs.html</a></p>	
	Faire un don, une donation, ou un legs c'est GRATUIT ! Pas de frais supplémentaires lors de la transmission du(des) bien(s) ou/et de la somme d'argent.		
<b>Qu'est ce que.. ?</b>	Don spontané d'une somme d'argent ou d'un bien, sans intervention d'un notaire.	La donation est réalisée du vivant du donateur et doit faire l'objet d'un acte authentique (devant un notaire) sous peine de nullité.	Transmission de patrimoine, sans contrepartie, qui se réalise après la mort du donateur, et via son testament (notarié ou non), au profit de l'association Adapei 63.
<b>Avantages fiscaux</b>	66% du montant de votre don peut être déduit de l'impôt sur le revenu (dans le limite de 20% de votre revenu imposable).	<p><a href="http://www.associations.gouv.fr/donations-et-legs.html">http://www.associations.gouv.fr/donations-et-legs.html</a></p>	
	<p><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426</a></p>	<p><a href="http://www.infodon.fr/don-et-fiscalite-0030">http://www.infodon.fr/don-et-fiscalite-0030</a></p>	